



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 39

DELIBERATION
n° 2022 - 03 - 20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 7 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 avril, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 31 mars, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Dominique MALARY, Philippe MOREAU, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Christine BERNARD, Thomas PERROCHEAU, Jérôme MESNARD, Jocelyne PICCIONI SERVADEI.

Pouvoirs : Dominique MALARY à Laurent BOUDELIER / Philippe MOREAU à Catherine GALAND / Muriel HABERT à Isabelle TESSIER / Christine BERNARD à Laurent DURANTEAU / Thomas PERROCHEAU à François BLANCHET / Jérôme MESNARD à Nicole BOULINEAU.

Dominique SIONNEAU est désignée secrétaire de séance.

**Création d'emplois non permanents pour
accroissement saisonnier d'activité**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer des besoins temporaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, au sein du service Collecte des Déchets, du Multiplexe Aquatique et de la Direction des Ressources Humaines.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la création :

- d'un emploi non permanent à temps complet d'Agent de Collecte Points d'Apport Volontaire (chauffeur) au service Collecte des Déchets,
- d'un emploi non permanent à temps complet d'Agent de Collecte des Biodéchets des Professionnels (chauffeur-ripeur) au service Collecte des Déchets,
- d'un emploi non permanent à temps complet d'Agent de Déchèterie au service Collecte des Déchets,
- de 6 emplois non permanents à temps complet d'Agent de Collecte (chauffeur-ripeur) au service Collecte des Déchets,
- de 7 emplois non permanents à temps complet d'Agent de Collecte (ripeur) au service Collecte des Déchets,
- de 2 emplois non permanents à temps complet d'Agent de Déchèterie au service Collecte des Déchets,
- de 3 emplois non permanents à temps complet de Gestionnaire de Propreté au service Collecte des Déchets,
- de 8 emplois non permanents à temps complet de Surveillant de Baignade BNSSA au Multiplexe Aquatique,
- de 4 emplois non permanents à temps complet d'Agent d'Accueil et de Vente au Multiplexe Aquatique,
- de 4 emplois non permanents à temps complet d'Agent d'Entretien au Multiplexe Aquatique,
- d'un emploi non permanent à temps complet d'Agent Espaces Verts au Service Technique,
- d'un emploi non permanent à temps complet de Gestionnaire Ressources Humaines à la Direction des Ressources Humaines.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le BP 2022, Chapitre 12,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 21 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service Collecte des Déchets,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 16 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du Multiplexe Aquatique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du Service Technique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein de la Direction des Ressources Humaines,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :**Article 1 : de créer 21 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au sein du service Collecte des Déchets :**

- Motif du recours à des agents contractuels : article 3-1, 2° (accroissement saisonnier d'activité) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- Temps de travail : temps complet,
- Niveau de recrutement : adjoint technique,
- Niveau de rémunération : 1^{er} échelon,
- un Agent de Collecte Points d'Apport Volontaire du 1^{er} avril au 30 septembre 2022,
- un Agent de Collecte des Biodéchets des Professionnels (chauffeur-ripeur) du 1^{er} avril au 30 septembre 2022,
- un Agent de Déchèterie du 1^{er} avril au 30 septembre 2022,
- 6 Agents de Collecte (chauffeur-ripeur) du 1^{er} juillet au 31 août 2022,
- 7 Agents de Collecte (ripeur) du 1^{er} juillet au 31 août 2022,
- 2 Agents de Déchèterie du 1^{er} juillet au 31 août 2022,
- 3 Gestionnaires Propreté du 1^{er} juillet au 31 août 2022 ;

Article 2 : de créer 16 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au sein du Multiplexe Aquatique :

- Motif du recours à des agents contractuels : article 3-1, 2° (accroissement saisonnier d'activité) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- Temps de travail : temps complet,
- 2 Surveillants de Baignade BNSSA du 11 au 24 avril 2022 ; Niveau de recrutement : opérateur des APS ; Niveau de rémunération : 1^{er} échelon,
- 2 Surveillants de Baignade BNSSA du 4 juillet au 28 août 2022 ; Niveau de recrutement : opérateur des APS ; Niveau de rémunération : 1^{er} échelon,
- 2 Surveillants de Baignade BNSSA du 24 octobre au 6 novembre 2022 ; Niveau de recrutement : opérateur des APS ; Niveau de rémunération : 1^{er} échelon,
- 2 Surveillants de Baignade BNSSA du 19 décembre 2022 au 2 janvier 2023 ; Niveau de recrutement : opérateur des APS ; Niveau de rémunération : 1^{er} échelon,
- un Agent d'Accueil et de Vente du 11 au 24 avril 2022 ; Niveau de recrutement : adjoint administratif ; Niveau de rémunération : 1^{er} échelon,
- un Agent d'Accueil et de Vente du 4 juillet au 28 août 2022 ; Niveau de recrutement : adjoint administratif ; Niveau de rémunération : 1^{er} échelon,
- un Agent d'Accueil et de Vente du 24 octobre au 6 novembre 2022 ; Niveau de recrutement : adjoint administratif ; Niveau de rémunération : 1^{er} échelon,
- un Agent d'Accueil et de Vente du 19 décembre 2022 au 2 janvier 2023 ; Niveau de recrutement : adjoint administratif ; Niveau de rémunération : 1^{er} échelon,
- un Agent d'Entretien du 11 au 24 avril 2022 ; Niveau de recrutement : adjoint technique ; Niveau de rémunération : 1^{er} échelon,
- un Agent d'Entretien du 4 juillet au 28 août 2022 ; Niveau de recrutement : adjoint technique ; Niveau de rémunération : 1^{er} échelon,
- un Agent d'Entretien du 24 octobre au 6 novembre 2022 ; Niveau de recrutement : adjoint technique ; Niveau de rémunération : 1^{er} échelon,
- un Agent d'Entretien du 19 décembre 2022 au 2 janvier 2023 ; Niveau de recrutement : adjoint technique ; Niveau de rémunération : 1^{er} échelon ;

Article 3 : de créer un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité au sein du Service Technique :

- Motif du recours à des agents contractuels : article 3-1, 2° (accroissement saisonnier d'activité) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- Temps de travail : temps complet,
- Niveau de recrutement : adjoint technique,
- Niveau de rémunération : 1^{er} échelon,
- un Agent Espaces Verts du 1^{er} juin au 31 août 2022 ;

Article 4 : de créer un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité au sein de la Direction des Ressources Humaines :

- Motif du recours à des agents contractuels : article 3-1, 2° (accroissement saisonnier d'activité) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- Temps de travail : temps complet,
- Niveau de recrutement : adjoint administratif,
- Niveau de rémunération : 1^{er} échelon,
- un Gestionnaire Ressources Humaines du 18 avril au 17 octobre 2022 ;

Article 5 : que les agents saisonniers bénéficieront d'une prime de fidélité dès leur 3^{ème} saison consécutive et éventuellement d'une prime d'expertise pour les métiers nécessitant une qualification particulière. Lesdites primes seront versées sur la part IFSE comme prévu par la délibération du RIFSEEP en vigueur au sein de l'établissement ;

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces recrutements.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 12 AVR. 2022
- de l'affichage le : 13 AVR. 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 13 AVR. 2022

Givrand, le 12 avril 2022

Le Président,

François BLANCHET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.